

Conditions Générales de vente – Formation

1. Contrat de formation

Pour suivre une formation proposée par AMR Informatique, il est nécessaire d'acheter un contrat de formation à l'unité ou par 5. Chaque contrat est identifié par un numéro unique qui doit être communiqué au moment de l'inscription.

Ce contrat s'achète indépendamment de la formation réellement suivie. Il n'est pas limité dans le temps et n'est pas nominatif. Une autre personne que l'acheteur peut donc bénéficier de la formation d'ans la mesure où elle dispose du numéro de contrat.

2. Inscription

Pour qu'une demande d'inscription à une formation organisée par AMR Informatique soit prise en compte, le client doit communiquer le numéro du contrat de formation qui est en sa possession au plus tard 24 heures avant le début de la formation soit :

Par courrier à :

AMR Informatique

7 rue Général Leclerc

67540 Ostwald

Par téléphone au : 03 88 67 98 00

Par fax au : 03 88 67 83 34

Par email à : formation@amr.fr

A chaque personne inscrite correspond un numéro de contrat de formation.

Un stagiaire voulant assister à une formation moins de 24 heures avant son déroulement ne pourra s'inscrire que si la formation a été définitivement validé selon les modalités du paragraphe 4.

3. Tarifs

Étant sujets à évolution sans préavis, tous les prix ne sont mentionnés que sur le site www.amr.fr. L'ensemble des tarifs pour les formations soir / samedi s'entendent Toutes Taxes Comprises.

4. Conditions de réalisation

Une formation planifiée n'est réalisée qu'à partir du moment où 2 stagiaires sont inscrits.

Le nombre de stagiaires par formation est limité volontairement à 6 pour bénéficier de la meilleure qualité d'apprentissage possible.

Chaque stagiaire dispose d'un ordinateur de type PC récent lui permettant de réaliser en temps réel les manipulations proposées par le formateur.

Chaque formateur est un spécialiste dans le domaine où il intervient et a à son actif plusieurs années d'expérience en pédagogie.

5. Planning et catalogue

Le planning est proposé pour une durée de 3 mois incluant le mois courant disponible sur le site Internet www.amr.fr

Le catalogue est également disponible sur le site www.amr.fr

6. Annulation et report

Un stagiaire peut annuler son inscription à une formation au minimum 24 heures avant la réalisation de la formation. Si la formation est programmée un lundi, l'annulation doit être effective le vendredi à 17h au plus tard.

Si le délai d'annulation est respecté, le stagiaire continue à bénéficier du contrat de formation utilisé pour s'inscrire selon les modalités du paragraphe 1. Dans le cas contraire, le numéro de contrat est considéré comme utilisé définitivement.

Si le nombre de 2 stagiaires au moins n'est pas atteint pour le déroulement d'une formation, AMR Informatique se réserve le droit d'annuler la formation en prévenant les stagiaires 24 heures avant le début de celle-ci. Pour toute annulation de ce type, chaque stagiaire se verra proposer une date de remplacement.

7. Propriété intellectuelle

Tous les documents présentés ou remis aux participants restent la propriété d'AMR Informatique et ne peuvent en aucun cas être reproduits, communiqués ou diffusés sans un accord écrit préalable d'AMR Informatique.

8. Sécurité

Dans le cas de formations publiques, le responsable de la formation sera chargé de tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des participants.

Dans le cas de formations intra entreprise, il appartient au client de fournir à AMR Informatique les informations pertinentes concernant la santé et la sécurité sur son site afin que la formation puisse se dérouler en temps et en heure dans des conditions de sécurité optimales.

9. Responsabilités

A l'exception de la responsabilité pour mort et blessure personnelle résultant directement des actes ou omissions de AMR Informatique, la responsabilité de AMR Informatique dans le respect de tout évènement singulier ou série d'évènements en infraction aux obligations de AMR Informatique dans cette convention de formation, sera strictement limitée au montant payable par le client à AMR Informatique.

10. Arbitrage en cas de litige

Les droits et obligations des 2 parties liées par la convention de formation sont régis par les Lois françaises. Les parties acceptent de se soumettre à la juridiction non exclusive du Tribunal de Strasbourg pour toutes les contestations relatives à son interprétation ou à son exécution.